ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 10749

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes exprimées par les médecins des commissions d'aptitude à la conduite au regard des modes et du niveau de rémunération de leurs missions. En effet, les honoraires des médecins exerçant dans ce cadre sont fixés, semble-t-il, par la circulaire ministérielle en date du 23 juillet 1992. Aussi, compte tenu du rôle important des médecins des commissions d'aptitude à la conduite en matière de prévention et de sécurité routière, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées pour réactualiser la tarification des missions accomplies dans ce cadre.

Texte de la réponse

Les honoraires des médecins membres des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs sont fixés par circulaire signée conjointement par le ministre chargé des transports et par le ministre chargé de la santé. C'est ainsi que la circulaire interministérielle du 23 juillet 1992 prévoit que le tarif maximal de ces honoraires est de cent trente francs à partager entre les deux médecins qui composent cette commission médicale. Cela étant, une révision des émoluments des médecins des commissions médicales du permis de conduire est envisagée, mais aucune décision n'a été prise.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10749
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1147
Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4459